

## FIP. Des fonds d'investissement pour réduire son ISF

**D**epuis l'adoption du « paquet fiscal », vous pouvez réduire votre ISF en souscrivant au capital des PME. La déduction concerne aussi bien les investissements directs qu'indirects. Dans le premier cas, vous pouvez imputer 75 % des versements alloués au capital des PME sur le montant de votre ISF, dans la limite de 50.000 €. Dans le second, vous bénéficiez, sous conditions, d'une réduction d'ISF égale à 50 % du montant des versements effectués *via* des parts de fonds d'investisse-

ment de proximité (FIP), réduction plafonnée à 10.000 €. Ces FIP nouvelle formule doivent investir au moins 20 % de leurs actifs (contre 10 % pour les FIP actuels) dans des entreprises de moins de cinq ans. Trois premiers FIP ISF ont été agréés par l'AMF : FIP Entrepreneurs Est, d'Entrepreneur Venture, et Nestadio Croissance V et VI, des Fonds d'Investissement de Bretagne. Selon leurs promoteurs, il est possible de combiner les réductions ISF et IRPP en y souscrivant avant le 31 décembre 2007. Atten-

tion ! Des professionnels recommandent de ne pas s'engager dans des FIP ISF tant que la question de l'application — ou non —, pour ce type d'investissement, de la règle européenne entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier, relative aux aides dites *de minimis*, n'a pas été éclaircie. Ce règlement, qui limite à 200.000 € les aides octroyées aux PME sur trois exercices fiscaux, est jugé pénalisant du point de vue de certains gérants du non-coté. ■

**Ces fonds doivent investir 20% de leurs actifs dans de jeunes sociétés.**